

**Arrêté préfectoral
portant autorisation de réouverture au public,
au regard des mesures d’urgences prises dans le cadre de l’épidémie de Covid-19,
des musées et monuments du LOT**

Le Préfet du Lot,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-15 et suivants,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l’état d’urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de *Covid-19* dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire et notamment son article 10 ;

Vu les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l’adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;

Vu les propositions du Directeur régional des affaires culturelles d’Occitanie en date du 12 mai 2020,

Vu la consultation des maires des communes concernées par ces réouvertures des musées et monuments et des avis formulés ;

Considérant la fréquentation habituelle de ces musées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L’autorisation de réouverture des musées et monuments du département du Lot au regard de la conjoncture actuelle d’épidémie de *Covid-19*, est accordée à :

- **Château de Castelnau – Bretenoux, situé à Prudhomat,**
- **Château d’Assier, situé à Assier**
- **Château de Montal, situé à St-Jean-Lespinnasse**
- **Château de Cénevières, situé à Cénevières, Le Château**
- **Musée d’histoire de Figeac, situé à Figeac, Cour du Puy**
- **Musée Champollion – Les Écritures du monde, situé à Figeac, Impasse Champollion**
- **Musée Gallo-Romain d’Uxellodunum, situé à Martel, place des Consuls**
- **Musée Murat, situé à Labastide-Murat, Rue Joachim Murat**

- Musées archéologiques « Armand Viré » et « Ichnospace », situés à Luzech, 152 rue de la Ville
- Musée « La Planète des moulins », situé à Luzech, 144 Quai Émile Gironde
- Ecomusée de Cuzals, situé à Sauliac-sur-Célé, Domaine de Cuzals
- Musée de l'Automate, situé à Souillac, Esplanade Alain Chastagnol
- Musée d'Uxellodunum, situé à Vayrac, Place du 11 novembre 1918
- Musée Ossip Zadkine, situé à Les Arques, Le Bourg
- Musée Jean Lurçat, situé St-Laurent-les-Tours

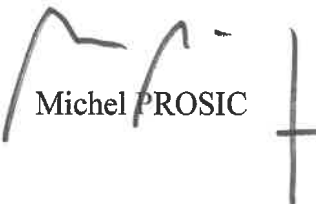
Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée indéterminée et, à minima, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire prévue par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 soit jusqu'au 10 juillet 2020.

Article 3 : L'autorisation peut être retirée par le préfet si l'exploitant ne remplit plus les conditions sanitaires exigées visées à l'article 1^{er} du décret n° 2020-549 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et en cas de non-respect des mesures barrières et de distanciation sociale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commandant du groupement départemental de gendarmerie et au Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie.

Fait à Cahors, le 20 mai 2020

Le préfet


Michel PROSIC